🥋 CHARTE DE L’ASSOCIATION JUDO RIOZ

Saison 2026 / 2027 — MAJ 30/09/2026

1. LES VALEURS DU CLUB

Le Judo Rioz repose sur les valeurs fondamentales du judo : respect, politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, contrôle de soi et amitié.

Chaque licencié représente le club lors des entraînements, stages, compétitions, déplacements et manifestations. Chacun doit adopter une attitude respectueuse et conforme à l'esprit du judo.

2. LES JUDOKAS ET ADHÉRENTS S’ENGAGENT À

- Participer régulièrement aux entraînements, stages et compétitions et respecter les horaires communiqués par le club.
- Écouter et appliquer les consignes données par l'entraîneur et les responsables du club.
- Respecter les enseignants, bénévoles, partenaires d'entraînement, adversaires, arbitres et accompagnateurs.
- Respecter les locaux, le tatami et l'ensemble du matériel mis à disposition.
- Adopter un comportement respectueux, fair-play et adapté aux valeurs du judo.
- Respecter les règles élémentaires de sécurité.
- Se présenter aux entraînements directement en judogi, propre et adapté à la pratique.
- Porter une ceinture, des claquettes et une gourde.
- Porter les équipements du club lors des compétitions et manifestations lorsque cela est demandé.
- Ne pas utiliser de téléphone portable pendant les séances, sauf autorisation de l'encadrement.
- Ne pas filmer ou photographier d'autres adhérents sans autorisation.
- Ne pratiquer aucune forme de violence, intimidation, humiliation, harcèlement ou discrimination.
- Respecter les décisions prises par l'entraîneur, l'arbitre ou tout membre de l'encadrement.
- Participer, lorsque cela est demandé, aux remises de ceintures et manifestations de fin de saison.

Tout comportement mettant en danger ou portant atteinte au respect d'un autre adhérent pourra faire l'objet d'une intervention ou d'une sanction de la part du club.

Hygiène

- Judogi propre à chaque séance.
- Ongles des mains et des pieds courts.
- Hygiène corporelle adaptée au respect des partenaires.
- Toute blessure nécessitant une protection doit être signalée à l'encadrement.

3. LES PARENTS ET RESPONSABLES LÉGAUX S’ENGAGENT À

Les parents sont responsables de leur enfant avant sa prise en charge par l'encadrement et dès la fin de la séance.

- Déposer leur enfant à l'heure prévue.
- Venir chercher leur enfant à l'heure de fin de séance.
- Ne jamais laisser leur enfant attendre seul à l'extérieur ou aux abords du dojo.
- Ne jamais demander à leur enfant d'attendre seul après une activité.
- Prévenir le club en cas de retard exceptionnel et venir récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Les horaires communiqués par le club doivent être strictement respectés.

4. ACCÈS AU BÂTIMENT, AU DOJO ET AUX VESTIAIRES

Pour des raisons de sécurité, de surveillance et de responsabilité, l'accès des parents et accompagnateurs au bâtiment est interdit pendant les activités.

🚫 Aucun parent ou accompagnateur ne doit entrer dans le bâtiment, la salle ou le dojo sans autorisation de l'encadrement.

Le club ne disposant pas de gardien ni d'un dispositif permettant une surveillance permanente des entrées et sorties, cette règle permet notamment de garantir la sécurité des enfants, des adhérents et des

installations.

Les parents déposent et récupèrent leur enfant à l'extérieur du bâtiment, selon les modalités communiquées par le club.

Arrivée en kimono

Les enfants doivent arriver au club déjà en judogi. Les vestiaires ne sont donc normalement pas utilisés avant les entraînements.

L'accès aux vestiaires est réservé aux situations exceptionnelles ou d'urgence, avec l'accord de l'encadrement. Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à accéder aux vestiaires.

5. ÉQUIPEMENT ET IDENTITÉ DU CLUB

- L'achat des kimonos officiels du club doit être effectué auprès de l'équipementier référencé par Judo Rioz.
- Les textiles officiels du club doivent être commandés auprès de l'équipementier textile référencé.
- La reproduction, la modification ou l'impression du logo et des éléments d'identité visuelle du club sur des vêtements, objets ou supports personnels est interdite sans l'accord préalable du club.
- Les équipements du club doivent être utilisés et entretenus correctement.

6. COTISATIONS, STAGES ET INSCRIPTIONS

- Les cotisations annuelles doivent être réglées selon les modalités communiquées par le club.
- Les inscriptions aux stages et compétitions doivent être réglées dans les délais demandés.
- La Formule Découverte à 50 € permet de découvrir la pratique du judo avant une éventuelle inscription annuelle. Elle comprend les prestations précisées lors de l'inscription et ne donne pas lieu à remboursement une fois la formule engagée ou utilisée.
- La cotisation annuelle versée au club n'est pas remboursable en cours de saison, sous réserve des dispositions légales applicables.
- Les éventuelles prises en charge de frais par le club sont décidées par l'association selon les événements, les catégories et les modalités définies pour chaque saison.

7. COMMUNICATION DU CLUB

L'application MonClub constitue l'un des principaux outils de communication du Judo Rioz.

- Consulter régulièrement l'application.
- Prendre connaissance des convocations.
- Respecter les dates limites d'inscription.
- Consulter les éventuelles modifications d'horaires, de lieux ou d'organisation.
- Répondre aux demandes de l'encadrement dans les délais indiqués.

Un message ou une information communiqué par le club via les outils officiels est considéré comme transmis aux familles.

8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR – GROUPE COMPÉTITION

La participation au groupe compétition représente un engagement particulier du judoka et de sa famille. Le club et son encadrement consacrent un temps important à la préparation, à la planification, aux inscriptions, aux convocations et à l'accompagnement des compétiteurs.

Cet investissement implique en retour un engagement sérieux, régulier et respectueux du judoka et de sa famille.

Engagement du club

- Construire une planification sportive adaptée au niveau, à l'âge et aux objectifs du judoka.
- Sélectionner et proposer les compétitions, stages et échéances jugés pertinents pour sa progression.
- Effectuer, lorsque cela est prévu, les inscriptions et démarches nécessaires.
- Organiser les convocations et communiquer les informations utiles.
- Accompagner les judokas dans leur préparation et leur progression.
- Consacrer le temps nécessaire à l'organisation et à l'accompagnement des compétiteurs.
- Prendre en charge certains frais liés aux compétitions ou déplacements lorsque le club l'a préalablement décidé et communiqué.

Engagement du judoka et de sa famille

- Être assidus et réguliers aux entraînements.
- Respecter les horaires et les convocations.
- Participer aux compétitions et stages inscrits dans la planification, sauf raison valable communiquée suffisamment à l'avance.
- Prévenir rapidement l'entraîneur en cas d'empêchement.
- Respecter les délais d'inscription communiqués par le club.
- Préparer le matériel nécessaire et se présenter dans les conditions demandées par l'encadrement.
- Adopter un comportement exemplaire lors des compétitions et déplacements.
- Respecter les choix et décisions de l'encadrement sportif.

Planification des compétitions

Le calendrier des compétitions du Judo Rioz est établi par l'encadrement sportif du club en fonction du niveau, de l'âge, de la progression, des objectifs et de la cohérence de la saison du judoka.

> **Les familles ne doivent pas inscrire directement leur enfant à une compétition en dehors de la planification du club. Cette démarche est strictement interdite sans accord préalable de l'encadrement.**

Les parents peuvent échanger avec l'entraîneur, poser des questions ou signaler une contrainte. Ils ne doivent cependant pas se substituer à l'encadrement dans la construction du calendrier sportif.

Le rôle de l'encadrement est de construire un parcours sportif cohérent pour chaque compétiteur.

Calendriers d'autres structures

Le Judo Rioz peut être amené à ne pas participer à certaines compétitions proposées dans les calendriers d'autres structures, clubs ou organismes.

Le fait qu'un judoka du Pôle Espoir, d'un autre club ou d'une structure partenaire participe à une compétition ne signifie pas que cette compétition fait partie du calendrier du Judo Rioz.

Chaque structure construit son propre programme en fonction de ses objectifs, de ses niveaux, de ses catégories et de son calendrier sportif.

Le choix de ne pas participer à une compétition ne signifie pas qu'elle n'est pas intéressante : elle peut simplement ne pas correspondre aux objectifs ou à la planification du Judo Rioz à ce moment-là.

Il n'est donc pas demandé aux familles de comparer ou de remettre en question la programmation du club en fonction des compétitions auxquelles participent d'autres structures.

Compétitions proposées par des proches ou clubs amis

En cours ou en fin de saison, un judoka peut être invité par un copain, une famille ou un club ami à participer à un tournoi. Cette proposition peut être présentée à l'entraîneur.

Le club décide alors s'il est pertinent ou non d'y participer, en fonction du calendrier, de l'intérêt sportif et de la situation du judoka.

> **Aucune inscription ne doit être effectuée par la famille avant cet accord.**

9. SANTÉ, BLESSURES ET MÉDICAMENTS

- Tout problème de santé, blessure ou contre-indication à la pratique doit être signalé à l'encadrement.
- Un judoka malade ou blessé ne doit pas participer à une séance, un stage ou une compétition lorsque son état ne le permet pas.
- Les encadrants ne sont pas autorisés à administrer de médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un dispositif ou protocole spécifique préalablement établi et conforme aux règles applicables.

  Une blessure ne doit jamais être dissimulée afin de participer à une compétition ou à un entraînement.

10. STAGES, COMPÉTITIONS ET DÉPLACEMENTS

- Les horaires et lieux de rendez-vous communiqués par le club doivent être respectés.
- Les équipements demandés doivent être prévus.
- Les parents doivent respecter les modalités d'organisation communiquées par l'encadrement.

- Les participants doivent adopter une attitude respectueuse pendant toute la durée du déplacement ou de la manifestation.
- Les règles spécifiques communiquées pour chaque événement doivent être respectées.

Les stages sont des temps de travail, de progression et de perfectionnement sportif, mais également des moments de partage, de convivialité et de vie du club.

11. PRÊT DE KIMONO

Lorsque le club met un kimono à disposition dans le cadre d'une séance découverte ou d'une autre activité, celui-ci reste la propriété du club.

- Le kimono prêté doit être rendu dans l'état dans lequel il a été confié.
- Tout kimono prêté doit être restitué au club lorsque celui-ci le demande ou à la fin de la période de prêt.
- En cas de non-restitution, de perte ou de dégradation volontaire, le club pourra demander son remplacement ou son remboursement.
- En cas de comportement déplacé ou de non-respect répété des règles, le club pourra également mettre fin au prêt du kimono.

12. COMPORTEMENT ET GESTION DES DÉSACCORDS

Le respect attendu au sein du club concerne également les parents et responsables légaux.

Aucun comportement agressif, insultant, menaçant, violent ou irrespectueux envers un entraîneur, un bénévole, un autre parent, un enfant, un arbitre ou un membre du club ne sera accepté.

En cas de difficulté, de désaccord ou de problème concernant un enfant, un entraînement, une compétition ou une décision sportive, les parents doivent s'adresser directement à l'encadrement ou aux responsables du club.

> **Les différends ne doivent pas être réglés directement entre familles, devant les enfants ou pendant les activités.**

En cas de comportement particulièrement déplacé ou de manquements répétés, y compris de la part d'un parent ou responsable légal, le club pourra prendre des mesures à l'encontre de l'adhérent concerné, pouvant aller jusqu'à la suspension ou à l'exclusion définitive de l'association.

13. LES RESPONSABLES ET ENTRAÎNEURS S’ENGAGENT À

- Encadrer les judokas qui leur sont confiés pendant les entraînements, stages et déplacements organisés par le club.
- Assurer les entraînements et missions d'encadrement avec sérieux, régularité et ponctualité, sauf cas de force majeure.
- Organiser les manifestations et déplacements sportifs relevant du club.
- Être les interlocuteurs privilégiés des judokas et de leurs parents pour les informations relatives aux activités.
- Faire respecter les valeurs et l'éthique sportive du judo.
- Veiller au respect des installations et du matériel.
- Assurer un cadre sportif, éducatif et sécurisé adapté aux pratiquants.

□ Direction sportive

Les décisions relatives à l'organisation sportive, aux groupes, aux compétitions, aux stages et à la planification relèvent de la direction technique et sportive du club.

Les différents enseignants et intervenants appliquent l'organisation définie par celle-ci.

Les familles peuvent échanger avec les enseignants et faire part de leurs questions ou contraintes, mais la construction du parcours sportif et du calendrier reste de la responsabilité de l'encadrement sportif.

14. OBJETS PERSONNELS ET RESPONSABILITÉ

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol, échange ou détérioration d'objets personnels laissés dans les locaux ou lors des activités.

Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur au dojo.

Les adhérents doivent respecter les consignes données concernant les déplacements entre le parking et le dojo.

15. RESPECT DES LOCAUX

Chaque adhérent et chaque famille doit contribuer au maintien de la propreté et du bon état des locaux et espaces utilisés par le club.

Après une manifestation, un stage ou une activité, chacun doit respecter les consignes de rangement et de nettoyage communiquées par les responsables.

16. NON-RESPECT DE LA CHARTE

La présente charte constitue un cadre de fonctionnement indispensable au bon déroulement des activités.

En cas de non-respect des règles, le club pourra intervenir auprès du licencié et/ou de ses responsables légaux.

Selon la gravité ou la répétition des faits, différentes mesures pourront être prises, jusqu'à la suspension ou l'exclusion définitive de l'adhérent.

Le club se réserve notamment le droit de prendre des mesures lorsqu'un comportement d'un parent ou responsable légal porte atteinte au bon fonctionnement, à la sécurité ou aux membres de l'association.

LE JUDO, C’EST AUSSI UN APPRENTISSAGE DE LA VIE !

Cette charte doit être lue par chaque licencié ainsi que par ses responsables légaux.

En validant l'inscription au Judo Rioz et en cochant la case prévue à cet effet dans le dossier d'inscription, le licencié et ses responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent à la respecter.

JUDO RIOZ – SAISON 2026 / 2027 — MAJ 30/09/2026